

Monaco le 23 janvier 2024

La perception de l'action des Ombudsmans par la Cour

Monseigneur,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monseigneur l'Archevêque,
Madame la Présidente du Conseil National,
Madame le Secrétaire d'Etat à la Justice,
Mesdames et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Ministres, Excellences,
Madame le Haut Commissaire, chère Marina,

C'est pour moi une grande joie et aussi un honneur de prendre part aujourd'hui à la célébration de cet anniversaire important qui marque la première décennie de l'existence du Haut-commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation de Monaco.

Je tiens à saluer les défenseurs des droits qui sont présents et qui ont fait le déplacement par ordre d'éloignement géographique, depuis le Bénin, le Maroc, Malte, et la Slovénie.

La Cour européenne des droits de l'Homme partage avec les défenseurs des droits des valeurs communes et entretient avec eux des relations institutionnelles qui sont l'objet de cette brève présentation.

Tout Etat, même les plus vertueux en matière de Droits de l'Homme, ceux qui ont développé les systèmes de protection les plus aboutis ont besoin d'une institution qui est indépendante et qui met en place un système de « cordes de rappel ».

La fonction de Haut Commissaire, de médiateur ou d'ombudsman (terme scandinave originel) est essentielle et unique dans l'organisation d'un Etat.

- D'abord parce qu'elle est incarnée par une personne identifiée dont le nom et le visage sont connus. Cette personnalisation de la fonction traduit un souci de proximité et d'indentification. Au Canada c'est le « protecteur du citoyen » et en Albanie c'est « l'avocat du peuple ». Quelle que soit le nom choisi, l'accessibilité est la clé et le devoir est le même : écouter, aider, alerter, tenter d'apaiser, apporter des solutions et rendre compte de situations.

- La fonction est unique parce que le Haut Commissaire ou le défenseur des droits a un rôle « pivot » dans la protection des libertés fondamentales, à la fois à l'échelle nationale, mais également au plan international, attributions qui traduisent la richesse et la complexité de sa mission.

A l'échelle interne, le rôle du Haut Commissaire est celui d'un « baromètre »/une antenne de détection qui est au contact des populations et qui permet d'identifier et de résoudre les problèmes avant qu'ils n'arrivent devant les juges nationaux, et *in fine* devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. C'est un moyen d'éviter qu'un problème ne prenne une tournure judiciaire. A ce titre, il contribue à la subsidiarité du rôle de la Cour européenne des droits de l'Homme. Certes, la CEDH est une juridiction qui intervient dans un cadre supranational et contentieux, mais elle appelle officiellement de ses vœux le règlement amiable et délocalisé dans les Etats de tout problème lié aux droits de l'Homme. L'action des défenseurs des droits qui participent à des solutions apaisées souvent dans le cadre de médiation est largement encouragée et valorisée par la Cour.

« Acteurs-clés de la juridiction de l'amiable, vous êtes le visage aimable de l'état de droit »

La synergie entre la Cour et les défenseurs des droits ne s'arrête pas là.

Les défenseurs des droits peuvent avoir un contact direct avec la Cour européenne des droits de l'Homme. Ils peuvent intervenir dans une affaire en tant que « tiers-intervenants ». Le support juridique est l'article 36 de la Convention européenne des droits de l'Homme. « Toute personne intéressée, autre que le requérant peut présenter des observations écrites ». Tout le monde peut demander à intervenir mais tout le monde n'est pas autorisé.

Le défenseur des droits est toujours le bienvenu devant la Cour en qualité « d'*amicus curiae* », l'ami de la juridiction.

Permettez-moi de m'adresser plus directement à vous, en vos qualités d'amis de la Cour, et parce que je crois que nos objectifs communs m'y autorisent.

De même que dans vos ordres internes, vous savez être le relai efficace de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, vous portez devant elle, devant nous, la connaissance aiguisée que vous avez de votre jurisprudence nationale.

Vos interventions écrites permettent de décroiser notre manière de juger qui reposerait sinon trop étroitement sur notre seule jurisprudence et les positions juridiques des parties.

Votre approche qui prend toujours le parti des droits de l'Homme, est une aide précieuse pour la Cour. Pour trancher certaines questions sensibles la Cour a besoin d'un éclairage conjoncturel local, politique ou social affiné.

Vous êtes appelé à présenter le contexte national sous un prisme certes engagé, qui n'exclut en rien l'objectivité.

Parmi les nombreux domaines dans lesquels les défenseurs interviennent avec force et de manière remarquable : on peut relever la protection des mineurs dans le contexte spécifique de la migration, les conditions inhumaines de détention et la maltraitance des enfants, sans oublier la discrimination, souvent perçue comme l'un des premiers ressorts de l'injustice. On vous trouve là où l'humain est en souffrance, lorsqu'un malaise démocratique est installé ou plus simplement lorsqu'une incompréhension ou un abus apparaît dans la relation entre un administré et l'administration.

Je ne peux clore ces quelques remarques sans relever l'importance des rapports d'activité dressés par les défenseurs des droits.

Ils sont une vitrine de l'état des libertés individuelles. Soyez certains que les juges de la Cour se livrent à une lecture attentive de ces états des lieux périodiques de vos activités ; je tiens à en souligner d'une manière générale la qualité. Plus spécifiquement, s'agissant du Haut-commissariat de Monaco, je peux me faire le témoin de l'acuité de ses analyses.